



COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

*à rappeler dans toute correspondance*

**DOSSIER : N° DP 066 140 24 P0048**

Déposé le : 23/05/2024

Demandeur : PHOTO ECOLOGIE

Représentant : Monsieur HOSSEM RAHMOUNI

Sur un terrain sis à : 18 BIS Rue de la Tramontane  
à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Références cadastrales : 140 AM 427

Nature des travaux : Installation de panneaux  
photovoltaïques en toiture

PHOTO ECOLOGIE

16, AVENUE DE VALQUIOU

93290 TREMBLAY EN FRANCE

### LRAR

Affaire suivie par Madame MATEO Amélie

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/05/2024 à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE une déclaration préalable.

Par lettre notifiée le 03/06/2024, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier, néanmoins les pièces suivantes sont toujours manquantes :

- **DP02.**Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]-
- **DP04.**Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]-  
⇒ **Veillez fournir un plan des toitures avant et après travaux**
- **DP06.**Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]-
- **DP07.**Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]-
- **DP08.**Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]-
- **DP11.**Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]-  
⇒ **Veillez fournir une notice descriptive selon le modèle ci-joint**
- **DP11.**Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]-

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE en date du 03/09/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet tacite.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le 24 septembre 2024,**



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).